

FONDS DES TRAVAUX IMPREVISIBLES, EXCEPTIONNELS ET URGENTS (FTIEU)

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI à fiscalité propre

Dépenses éligibles

Travaux de réparation des dégâts liés à des catastrophes naturelles, travaux de sécurité urgents ou imprévisibles.

Plancher de dépense subventionnable HT

- 1 500 € HT pour les communes de moins de 100 habitants,
- 2 500 € HT pour les autres communes et les EPCI à fiscalité propre.

Taux d'aide

Taux en fonction du potentiel fiscal mobilisé de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Durée de validité de la subvention

Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2.

L'avis conjoint des deux conseillers départementaux du canton concerné par l'opération sera sollicité sur tous les projets préalablement à leur programmation en commission permanente. Le binôme pourra proposer de moduler le taux d'aide dans la limite du taux calculé en fonction du potentiel fiscal mobilisé de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Versement de l'aide

Sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures.

Attention ! La subvention sera annulée si au moment du paiement les factures sont inférieures au plancher applicable.

Montant de l'enveloppe budgétaire

Le conseil départemental fixe chaque année au budget primitif le montant global de l'autorisation de programme du FTIEU.

Contact

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE

Service des aides aux communes

Tél. 03.25.32.86.24

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service des aides aux communes

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

Février 2016 – La validité des aides s'entend à la date de publication.

Les aides sont susceptibles d'être modifiées lors des sessions du Conseil départemental.

Retrouvez toutes les aides sur : www.haute-marne.fr